

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 425 (2018)<sup>1</sup> Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

1. En conformité avec la Charte et les *Règles et procédures* du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, les pays mentionnés ci-après ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison, soit de la perte de mandat soit de la démission de certains membres de la délégation: Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Géorgie, Irlande, Lettonie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Monténégro, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Suède.

2. La situation en ce qui concerne les sièges vacants est la suivante: 5 sièges de représentants et 11 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. Les pays concernés – Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Italie, Pologne et Roumanie – sont invités à compléter leur délégation.

3. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe<sup>2</sup> à cette résolution (voir note de bas de page).

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 27 mars 2018, 1<sup>re</sup> séance (voir le document [CG34\(2018\)02](#)), corapporteurs: Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE) et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC).

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne.